

Notes de bas de page

¹ : Auteur : Eric Van den Abeele

² : Le Conseil européen de Göteborg s'est tenu les 15 et 16 juin 2001 à Göteborg en Suède. C'est lors de ce Sommet que les objectifs de la stratégie de Lisbonne ont été élargis à l'environnement et au développement durable.

³ : Le courant monétariste de l'époque soutenait que l'union monétaire aurait un effet intégrateur sui generis, par cliquets successifs, qui entraînerait la convergence des politiques économiques et sociales vers le haut.

⁴ : Voyez notamment « La nouvelle gouvernance économique européenne », Christophe Degryse in Courrier hebdomadaire du CRISP n° 2148 et 2149, 2012.

⁵ : Cette UEM était un processus en trois étapes : libre circulation des capitaux entre les États membres (du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993); convergence des politiques économiques des États membres et renforcement de la coopération entre les banques centrales nationales des États membres (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998); introduction progressive de l'euro comme monnaie unique des États membres et la mise en œuvre d'une politique monétaire commune sous la responsabilité de la BCE depuis le 1er janvier 1999.

⁶ : Ainsi le Royaume-Uni, le Danemark et la Suède ont choisi un système d'*opting out* pour le passage à l'euro.

⁷ : Résolution du Conseil Européen du 17 juin 1997 relative au pacte de stabilité et de croissance ; Règlement n° 1466/97/UE du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ; Règlement n° 1467/97/UE du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs.

⁸ : COM(2010) 2020 du 3.3.2010.

⁹ : Le semestre européen est inscrit dans le Règlement (UE) n° 1175/2011 du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques.

¹⁰ : L'article 148 du TFUE stipule que, suite à un rapport conjoint du Conseil et de la Commission faisant état de la situation de l'emploi dans l'UE (§1), la Commission élabore les lignes directrices pour l'emploi (§2).

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

¹¹ : Règlement (UE) n° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire de la zone euro ; Règlement (UE) n° 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro ; Règlement (UE) n° 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance de la coordination des politiques économiques ; Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ; Règlement (UE) n° 1177/2011 du Conseil du 8 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs ; Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. Celle-ci devra être transposée en droit belge pour le 31 décembre 2013.

¹² : La majorité qualifiée inversée revient à considérer une décision automatiquement adoptée sauf si une majorité qualifiée d'Etats membres se prononce contre celle-ci.

¹³ : Font l'objet d'une procédure pour déficit excessif les Etats qui ne respectent pas les deux critères retenus, à savoir le niveau de déficit public, qui doit être limité à 3% maximum du PIB et le stock de dette, qui doit être limité à 60% du PIB. 23 Etats membres sur 27 font l'objet d'une procédure pour déficit excessif. Lors de l'entrée en vigueur du six-pack, seuls le Luxembourg, l'Estonie, la Finlande et la Suède n'en font pas l'objet.

¹⁴ : L'Espagne et la Slovénie qui à la suite d'IDR ont révélé des déséquilibres macros excessifs n'ont toutefois pas été placés dans le bras correctif de la procédure.

¹⁵ : Il s'agit de la Bulgarie, du Danemark, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Roumanie.

¹⁶ : Allemagne, Autriche, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Suède. A la date du 3 septembre 2013, la Belgique, la Bulgarie et les Pays-Bas n'avaient pas encore ratifié le TSCG (cf. tableau 1).

¹⁷ : Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les Etats membres de la zone euro, COM(2011) 821 final, 23 novembre 2011.

¹⁸ : Règlement du parlement européen et du Conseil relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des Etats membres connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière au sein de la zone euro, COM(2011) 819 final, 23 novembre 2011.

¹⁹ : « Vers une union économique et monétaire véritable et approfondie. Coordination préalable des projets de grandes réformes des politiques économiques », COM(2013) 166 du 20.3.2013.

²⁰ : L'*output gap* représente l'écart de production, soit la différence entre le niveau réel du PIB et son niveau potentiel.

²¹ : Recommandations du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour la période 2012-2016, COM(2013) 351 du 29 mai 2013.

²² : À la fin du premier trimestre 2013, la dette publique de la Belgique avait progressé de 4,7 points de PIB pour atteindre 104,5% du PIB, selon des données publiées par Eurostat. Les ratios de la dette publique les plus élevés étaient enregistrés en Grèce (160,5%), en Italie (130,3%), au Portugal (127,2%), en Irlande (125,1%). Les taux plus faibles étaient relevés en Estonie (10,0%), en Bulgarie (18,0%) et au Luxembourg (22,4%).

²³ : La Croatie a intégré l'Union européenne depuis le 1^{er} juillet 2013.